

SE.1

PERSONNE INFORMÉE EN SÉCURITÉ LASER (NIV 1)

La prévention des risques découlant de la mise en œuvre des machines laser passe par la sensibilisation et la formation du personnel exposé au rayonnement laser et par l'application scrupuleuse des consignes de sécurité imposées, notamment par les directives européennes et par les normes officielles.

PROGRAMME


Les technologies lasers
Les risques optiques et effets biologiques
Les risques associés à la mise en œuvre des lasers
Réglementation et normalisation
Les limites d'exposition
L'analyse de risques
Les mesures de protection et de prévention
Analyse d'accidents

RÉFÉRENCES

Directive Européenne 2006/25/CE du 5 avril 2006
Décret 2010-750 du 2 juillet 2010
Art R.4452-1 à 4452-31 du Code du Travail

 **DATE**
sur demande

 **DURÉE**
0,5 jour

 **PRIX / PERSONNE**
nous consulter

 **STAGE**
Intra sur site



PUBLIC CONCERNÉ

- Personnes intervenant à proximité des appareils à laser et n'ayant pas accès à des niveaux de rayonnement supérieur à l'Exposition Maximale Permise (EMP).
- Classes autorisées : Classe 1 ; Classe 1M ; Classe 2 ; Classe 2M. (Machines intégrant éventuellement des lasers de classe 3 ou 4)
- Opérateurs, chargés de production, tout personnel étant amené à côtoyer un système laser.



OBJECTIFS

- Identifier les risques généraux inhérents à l'utilisation des lasers.
- Comprendre et donc respecter les consignes de sécurité qui sont imposées.
- Assurer sa propre sécurité et celle de son environnement.



OUTILS PÉDAGOGIQUES

Vidéo, analyse d'une installation.



VALIDATION

- Validation du niveau de compétence préparé par un questionnaire écrit.
- Remise d'une attestation de formation niveau PISL.